

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 MAI 2020.**

Étaient présents : Mmes HURLIN Cathia, THIEBAUT Aurélie, CROS-MAYREVIEILLE Isabelle, Mrs DEBRIN Jean-Luc, BIZZARRI Pascal, MATHIEU Dominique, CUCHE Sébastien, ZANGA Frédéric, BOURQUIN Thierry, ATTONATY Jean-Luc et FISCHER Didier représentant la totalité des membres en exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : HURLIN Cathia, THIEBAUT Aurélie, CROS-MAYREVIEILLE Isabelle, Mrs DEBRIN Jean-Luc, BIZZARRI Pascal, MATHIEU Dominique, CUCHE Sébastien, ZANGA Frédéric, BOURQUIN Thierry, ATTONATY Jean-Luc et FISCHER Didier.

La séance a été ouverte sous la présidence de M DEBRIN Jean-Luc, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

MM HURLIN Cathia, THIEBAUT Aurélie, CROS-MAYREVIEILLE Isabelle, Mrs DEBRIN Jean-Luc, BIZZARRI Pascal, MATHIEU Dominique, CUCHE Sébastien, ZANGA Frédéric, BOURQUIN Thierry, ATTONATY Jean-Luc et FISCHER Didier dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire M BIZZARRI Pascal.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément à ces dispositions légales.

Font acte de candidature :

M FISCHER Didier.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Bulletins blancs : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

M. FISCHER Didier : Dix voix.

M. FISCHER Didier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes en vertu de l'article L. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, et sous la présidence de M. FISCHER Didier élu maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. MATHIEU Dominique : 11 voix.

M. MATHIEU Dominique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Election du second adjoint :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Bulletins blancs : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. BIZZARRI Pascal : 8 voix.

M. ATTONATY Jean-Luc : 1 voix.

M. BIZZARRI pascal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé second adjoint et a été immédiatement installé.

Election du troisième adjoint :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Bulletins blancs : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. CUCHE Sébastien : 9 voix.

M. ATTONATY Jean-Luc : 1 voix.

M. CUCHE Sébastien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, M. le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1. Il remet aux conseillers municipaux une copie du document et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux.

Délibération N° 2020-005

Fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Vote à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal de la commune de Craincourt, après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Délibération N° 2020-006

Fixation des indemnités des Adjoints au Maire.

Vote à l'unanimité.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

- **Vu** les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} adjoint : 7.43 %.

- 2^{eme} adjoint : 5.94 %.

- 3^{eme} adjoint : 5.94 %.

Article 2. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération N° 2020-007

Tenue des réunions du conseil municipal à distance.

Vote à l'unanimité.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la convocation du 18 mai 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de l'audioconférence ou de la vidéoconférence.

Article 2 : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

Délibération N° 2020-008

Fixation de l'indemnité de fonction de Maire.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

ATTENDU la délibération du conseil municipal N° 2013-158 du 17 avril 2014 fixant l'indemnité de fonction de Maire au taux de 17% de l'indice 1015 ;

ATTENDU que le barème pour une commune de moins de 500 habitants est fixé à 25.5 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité et avec effet au **1^{er} janvier 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 25.5 de l'indice brut 1027, représentant l'indemnité maximale.

Craincourt, le 3 juin 2020.



Le Maire :
Didier FISCHER

www.craincourt.fr